



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un et le dix avril, à 09 heures 00, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le deux avril de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire de Marsillargues.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>En exercice</b>	<b>Présents au Conseil Municipal</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>25</b>	<b>29</b>

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire, Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Madame Julie CROIN, Monsieur David COULOMB (jusqu'à 10 heures), Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire, Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Ludovic LAGARDE, Madame Johanna VIMEUX, Monsieur Denis MORON, Monsieur Brahim ABDENNOURI, Monsieur Francis GARNIER, Madame Géraldine MARTINETTI, Madame Anne-Marie VALAT, Monsieur Régis GERAUD, Monsieur Maamar MAMECHE et Monsieur Frédéric CORVIOLE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Christophe DESCARREGA, ayant donné procuration à Monsieur Geoffrey SOMMER.

Monsieur Ali BENFATAH, ayant donné procuration à Madame Sylvie FERRANDIS.

Monsieur David COULOMB, ayant donné procuration à Madame Anne-Sophie DIAZ lorsqu'il a quitté la séance à 10 heures.

Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à Monsieur Francis GARNIER.

---

### **OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONTRACTUELS – AUTORISATION DE RECRUTEMENT (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

M. Florian TEMPIER, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la gestion du personnel, rapporteur, informe l'assemblée qu'en prévision de besoins ponctuels et saisonniers, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour garantir la continuité de service et le bon fonctionnement des services. Il indique qu'en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non

permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La gestion administrative de certains dossiers, notamment sur le renfort du service de communication pour le lancement des projets du mandat ainsi que le renfort au service des ressources humaines pour la transformation numérique, nécessite le recours à un agent administratif polyvalent à temps complet pour une période de douze mois.

L'agent recruté devra justifier d'un niveau de connaissances et de compétences en la matière pour répondre au besoin de la collectivité.

La rémunération de l'agent recruté sera calculée par référence à l'indice brut moyen du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

M. Florian TEMPIER propose à l'assemblée de recourir à un recrutement de contractuel pour des besoins saisonniers tels que défini ci-dessus.

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'exposé du rapporteur ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à recruter un agent contractuel en vertu des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an ;

**PRÉCISE** que l'agent recruté sur cet emploi administratif polyvalent à temps complet devra justifier d'un niveau de connaissances et de compétences pour répondre aux besoins de la collectivité ;

**PRÉCISE** que le niveau de rémunération pourra être établi sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce contrat sont inscrits aux budgets correspondants.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 12 avril 2021.



**Le Maire,**

2 Patrice SPEZIALE

Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.